



ARRÊTÉ N° 2025ST070

Objet : arrêté réglementant l'accès au City Stade situé sur le site de l'Escale

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code Pénal, l'article R.610-5 et R.623-2.

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1, L.2, L.48, R.48-1 à 48-5 et L.49.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, portant dispositions générales en matière de police et plus particulièrement les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

VU la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police générale, d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique dans la commune, en réprimant les atteintes à la tranquillité publique y compris les bruits de voisinage, les rassemblements diurnes ou nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique.

ARRETE

Article 1^{er} :

L'aire de jeux dénommée « City Stade » située sur le site de l'Escale, chemin des Berges à La Ville du bois sera fermée au public à compter du **04/06/2025 et ce jusqu'à nouvel ordre**.

Article 2 :

Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les Services Techniques de la commune.

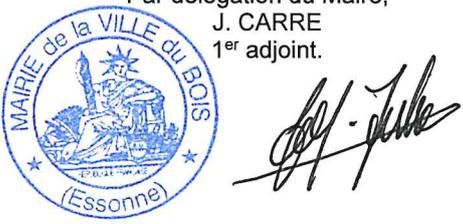
Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LA VILLE DU BOIS (91620).

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de NOZAY.
- Madame la Directrice Générale des Services de LA VILLE DU BOIS.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de LA VILLE DU BOIS.
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de LA VILLE DU BOIS.
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention de Montlhéry.

<p>Le Maire,</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <p>Notifié le :</p>	<p>FAIT A LA VILLE DU BOIS, le 03/06/2025</p> <p>Par délégation du Maire, J. CARRE 1^{er} adjoint.</p> 
---	--